



Reçu en préfecture le 01/10/2025







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Dellac, M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani





ID: 093-229300082-20250926-2025_09_26_049-DE

Délibération n° 10-01 du 26 septembre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA 25° IMAGE » POUR LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DU FILM SOCIAL ET L'ATTRIBUTION DU PRIX JURY PARTENAIRE

	commission	normananta d	4	aancail	dána	rtomonto	
ᆫ	i Commission	permanente (uu	Consen	uepa	ııtemema	۱,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention partenariale, dont le projet est ci-annexé, à conclure pour une année avec l'association « la 25^e Image » organisatrice du festival du film social, relative à la participation du Département au festival sus-mentionné ;
- ATTRIBUE un prix d'un montant de 500 euros au réalisateur ou à la société de production du film lauréat qui sera sélectionné par le jury des professionnels du Département dans le cadre du festival du film social ;



Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250926-2025_09_26_049-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention , au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0	
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.